



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/890
21 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 16 d) de l'ordre du jour

**ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES
ET AUTRES ELECTIONS**

**Election du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés**

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 42/108 du 7 décembre 1987, l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1989.

2. Par sa décision 44/312 du 20 novembre 1989, l'Assemblée générale a, sur la proposition du Secrétaire général (A/44/748), élu M. Thorvald Stoltenberg haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1990. Le 2 novembre 1990, le Secrétaire général a accepté avec regret la décision de M. Stoltenberg de démissionner de ses fonctions avec effet immédiat.

3. Conformément à la procédure prévue au paragraphe 13 du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'élire Mme Sadako Ogata (Japon) haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1991.

119